

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2016

PRESENTS : M. DANILET René, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mmes LOYER Roselyne, HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : M. BURBAN Bernard qui a donné pouvoir à M. POSSEME Gildas.
M. RICHARD Michel qui a donné pouvoir à M. DANILET René.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUILLET Isabelle.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 15 février 2016.

2016.01.01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances »,
Décide à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

| INTITULE | Montant de la subvention 2016 en € |
|---|---------------------------------------|
| Club 3 ^{ème} Age – Pluherlin | 200 |
| FNACA | 40 |
| La Gentienne | 1 500 |
| Entente Sportive Pluherlin Rochefort | 1 000 |
| Supporters Gentienne – Pluherlin | 150 |
| Bugale Piélin | 200 |
| Comité de Jumelage avec Incourt | 200 |
| Comité de la Fête du Pain | 500 |
| Pielin Multisports | 200 |
| Association Culturelle | 300 |
| Gymnastique Volontaire PLUHERLIN | 120 |
| Arz Scène – PLUHERLIN (théâtre) | 100 |
| Harmonie Fanfare MALANSAC | 80 |
| Comité d'animation EHPAD ROCHEFORT EN TERRE | 100 |
| SEM AGRI - QUESTEMBERG | 60 |
| La Croix Rouge – QUESTEMBERG | 100 |

| | |
|--|-----|
| Chorale Ste Cécile - MALANSAC | 70 |
| Association des Donneurs de sang – QUESTEMBERG | 50 |
| Ligue contre le Cancer | 50 |
| Resto du Cœur | 100 |
| ADAPEI « Les Papillons Blancs » | 50 |
| Handi Chiens SAINT BRANDAN | 50 |
| Union dép. des Sapeurs-Pompiers du Morbihan | 100 |
| Association Tréfute de TREFFLEAN | 50 |
| Conservation et Sauvegarde du Patrimoine | 100 |

Le Conseil Municipal valide par ailleurs les mêmes dispositions que celles de 2015 :

- Les Toqués Pluherlinois n'ont pas fait de demande de subvention mais bénéficient de l'utilisation gratuite de la cuisine de la cantine pour 5 ateliers cuisine.
- Les demandes de subvention reçues à compter de ce jour seront considérées comme étant hors délai et ne seront pas examinées par le Conseil Municipal.

Les autres associations pluherlinoises n'ont pas fait de demande de subvention.

2016.01.02 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST GENTIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 17 juin 2011 a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint Gentien et l'Etat concernerait les classes maternelles en plus des classes élémentaires pour les seuls élèves domiciliés à PLUHERLIN.

Effectif dans l'école au 1^{er} janvier 2016 :

125 élèves dont 4 venant de communes extérieures soit 121 élèves pluherlinois :

Classes maternelles : 44 élèves ; Classes élémentaires : 77 élèves.

En l'absence d'école publique sur le territoire communal, la référence à prendre en compte est le coût moyen d'un élève d'une école publique de taille comparable à l'école St Gentien dans le Morbihan. Ce coût est fixé par l'inspection d'académie. Pour l'année scolaire 2015-2016, il est de 1 292.65 € pour un élève de classe maternelle et de 465.24 € pour un élève de classe élémentaire.

La participation de la Commune de PLUHERLIN dans le cadre du contrat d'association est donc la suivante :

| | | |
|----------------------------------|-------------------|-------------|
| - Elève de classes maternelles | 1 292.65 € x 44 = | 56 876.60 € |
| - Elève de classes élémentaires | 465.24 € x 77 = | 35 823.48 € |
| - Le montant global sera donc de | | 92 700.08 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de participer au fonctionnement de l'école Saint Gentien dans les conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'école Saint Gentien. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2016.

2016.01.03 : AIDES AUX ECOLES

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2016 :

- Ecole Privée St Gentien PLUHERLIN 125 élèves (rappel 2015 : 133 élèves)
- Ecole Publique ROCHEFORT EN TERRE 39 élèves (rappel 2015 : 46 élèves)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'aider pour 2016 les écoles comme suit :

1 – CLASSES VERTES ET DE DECOUVERTE : 13.00 €/élève:

- Ecole Saint Gentien 13.00 € x 125 = 1 625.00€
- Ecole publique de Rochefort 13.00 € x 39 = 507.00 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée à l'A.P.E.L. de l'Ecole Saint Gentien et à l'OCCE de l'école publique sur présentation des factures.

2 – ARBRE DE NOEL : 5.20 €/élève soit :

- Ecole Saint Gentien : 5.20 € x 125 = 650.00 €
- Ecole publique de Rochefort 5.20 € x 39 = 202.58 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée à l'A.P.E.L. de l'Ecole St Gentien et à l'OCCE de l'école publique sur présentation des factures.

2016.01.04 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES DE L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'A.P.E.L. de l'Ecole Privée St Gentien lui demandant, comme les années précédentes, la prise en charge par la commune d'une partie du coût financier des activités culturelles mises en place pour les élèves de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € pour le soutien des activités culturelles de l'école Saint Gentien. Cette subvention sera versée à l'A.P.E.L. au titre de l'année 2016 et inscrite au budget.

2016.01.05 : COTISATIONS ET INDEMNITES DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, renouvelle sa participation aux organismes suivants à savoir :

| INTITULE | COTISATION 2016 |
|---|--------------------------|
| Centre Social Eveil | Base 1 489 hts |
| - Famille (1.50 €/ht) | 2 233.50 |
| - CLAS Activités péri-scolaire (15.70 €/élève primaire pour 124 élèves) | 1 993.00 |
| - Coordination (1.00 €/ht) | 1 489.00 |
| - Locaux à CADEN (0.70 €/HT) | 1 042.30 |
| - Pérennisation des postes (3.00 € / ht) | 4 467.00 |
| | TOTAL : 11 225.70 |
| Association des Maires du Morbihan | 429.20 |
| Amper (portage de repas à domicile) | 426.00 |

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'indemnité suivante :

| INTITULE | Montant 2016 |
|------------------------------|---------------------|
| Indemnité Gardiennage Eglise | 112.00 |

2016.01.06 : ECOLE ST JOSEPH DE PLEUCADEUC : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA SCOLARISATION DE 10 ELEVES

La mairie a été destinataire d'un courrier de l'OGEC de l'école St Joseph de PLEUCADEUC en date du 14 décembre dernier relatif aux élèves pluhérinois scolarisés dans cet établissement. A ce jour, ils sont au nombre de 10. Il y est demandé une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

La ligne de conduite du Conseil Municipal avait été jusqu'à présent la suivante : la Commune ne participait pas aux frais de fonctionnement des écoles privées hors école St Gentien sauf si les élèves étaient scolarisés dans une classe dont ne disposait pas l'école St Gentien (Classes d'intégration scolaire.). En revanche, elle participe aux frais de scolarité de tous les enfants pluhérinois dans les écoles publiques du secteur.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph de PLEUCADEUC.

2016.01.07 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE : ADOPTION DES AVENANTS

Les travaux d'extension de la cantine se poursuivent et le planning des travaux sera respecté. Pour début avril au plus tard, les enfants pourront réintégrer les locaux. Les marchés ont fait l'objet de quelques aménagements, notamment concernant l'adaptation de la salle existante ce qui occasionne des plus et moins-values. Le détail figure ci-dessous. Globalement, le coût total de l'opération sera respecté.

Les propositions d'avenants suivantes sont soumises au Conseil Municipal :

- Lot n°03 COUVERTURE – DRUGEON : proposition d'avenant n°1 concernant la réduction de la surface en réfection de la membrane existante et la mise en place d'une couvertine en plus soit une moins-value de 3 402.23 € HT. Cette moins-value est justifiée par le fait que l'étanchéité existante entre la cuisine de la cantine et la salle polyvalente est finalement en meilleur état que prévue. En conséquence, il n'y a pas lieu de la changer entièrement. Cela porterait le marché à 7 858.45 € HT soit 9 430.14 € TTC.
- lot n°04 MENUISERIE – ROUXEL : proposition d'avenant n°1. Il s'agit de la modification du garde-corps (marches, alu laqué remplacé par acier galva peint) et de la suppression mortaises et auvent, modification double porte pour un montant de 1 028.08 € HT. Ce qui porterait le marché à 13 084.00 € HT.
- lot n°05 CLOISONS SECHES – GUILLOTIN : proposition d'avenant n°2 : cela concerne des travaux demandés par le bureau de contrôle pour un montant en plus-value de 350 € HT ce qui porterait le marché 9 521.02 € HT soit 11 845.22 € TTC
- Lot n°07 ELECTRICITE – ROBERT : proposition d'avenant n°2 pour un montant de 216.25 € HT. Cela concerne la mise en place d'une VMC dans la cuisine. Pour information, l'avenant n°1, inférieur à 5 % du marché, n'avait pas été soumis au Conseil Municipal. le cumul de ces deux avenants s'élève en plus-value à 438.28 € HT ce qui porte le marché à 6 075.81 € HT soit 7 816.91 € TTC.
- Lot n°8 CHAUFFAGE – QUEMARD proposition d'avenant n°1 : cela concerne la mise en accessibilité des sanitaires de la cantine (lavabo et barre de relèvement) pour un montant en plus-value de 556.94 € HT. Cela permettra à la cantine d'être entièrement accessible aux personnes en situation de handicap. Ce qui porterait le marché à 3 129.27 € HT soit 3 755.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité :

- approuve les avenants en plus et moins-values tels que décrits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2016.01.08 : ANCIENNE ECOLE : MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES ET RAFRAICHISSEMENT DES LIEUX

L'ancienne école (ancienne salle polyvalente) doit faire l'objet de travaux d'accessibilité comme tous les bâtiments recevant du public. Il avait été décidé par le Conseil Municipal que l'ensemble de ces travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux soient réalisés sur l'année 2017.

Il est proposé d'anticiper ce planning concernant l'ancienne école. En effet, il paraît judicieux de prolonger l'actuelle indisponibilité de la salle afin de réaliser dans la foulée les travaux d'accessibilité nécessaires.

Ces travaux pourraient être effectués sur deux mois, en avril et mai prochain. La location de l'ancienne école serait de nouveau possible à partir du 1^{er} juin 2016.

Les travaux d'accessibilité des sanitaires ont été évalués à environ 3 000 € HT par SOLIHA dans le document AD'AP.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- décide de la réalisation de ces travaux d'accessibilité ;
- décide également que des travaux d'amélioration acoustique de la salle seront réalisés avec l'aide d'un acousticien ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2016.01.09 : RENOVATION BATIMENT COMMUNAL ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La commune a jusqu'au 15 février prochain pour déposer les dossiers des demandes de subvention au titre de la D.E.T.R.. Le nombre de dossiers à présenter est de 2 au maximum en les classant par ordre de priorité.

Une rencontre a eu lieu le 19 janvier 2016 avec Mme LOZACH de SOLIHA qui assure la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie. La rénovation totale du bâtiment est estimée à environ 100 000 € HT. (cf délib du 1^{er} décembre 2015).

Afin de limiter le coût, Mme LOZACH propose que le local du rez-de-chaussée, n'étant que peu utilisé, ne soit pas complètement rénové. Seules les ouvertures seraient changées. L'économie serait de 24 650 € HT.

Toutes les menuiseries extérieures du bâtiment seraient changées pour 23 000 € HT.

Concernant les locaux de l'étage, l'isolation phonique serait entièrement refaite pour un montant estimé à 12 200 € HT. L'isolation thermique de ces locaux se déclinerait comme suit : isolation des rampants et doublage, isolation des faux plafonds en combles, reprise électricité y compris groupe VMC, plomberie à refaire et peinture pour un montant de 29 700 € HT.

Le coût de la réhabilitation serait donc ramené à 64 900 € HT. En y ajoutant la maîtrise d'œuvre (6.40 %) et quelques aléas, le coût total de l'opération est estimé à 75 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité :

- approuve l'ajustement du projet tel qu'indiqué ci-dessus ;

- propose que ce dossier soit déposé en préfecture avec l'ordre de priorité n°01 ;
- décide le plan de financement de cette rénovation comme suit :

Dépenses

| | |
|---|-------------|
| Aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie Montant HT | 75 000.00 € |
| TOTAL HT | 75 000.00 € |
| TVA 20 % | 15 000.00 € |

TOTAL DEPENSES TTC **90 000.00 €**

Recettes

| | |
|--|-------------|
| Subvention Etat au titre de la D.E.T.R. (27 %) | 20 250.00 € |
| Autofinancement de la commune dont avance TVA | 69 750.00 € |

TOTAL RECETTES **90 000.00 €**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier : le marché de maîtrise d'œuvre, la future consultation pour les travaux et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le second dossier présenté à la préfecture au titre de la DETR pour l'année 2016 sera celui de l'aménagement de l'étage de la mairie.

2016.01.10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : EN TERMES DE MARCHE GROUPE EN MATIERE D'URBANISME POUR DES ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ACTUALISATION DES EAUX USEES

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière d'urbanisme (dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la réglementation en matière de la Loi sur l'eau) – Etudes de zonages d'assainissement - projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté

Exposé des motifs :

Suite au Comité de pilotage du PLUi réuni le 26/01/2016 sur les thématiques de l'environnement et de l'eau-assainissement,

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2016 (n°2016 02 B n°04) validant la création et l'adhésion à un groupement de commandes en matière d'urbanisme (études sur l'eau-assainissement) entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé un groupement de commandes (marché d'études groupées) :

- **ETUDES DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ACTUALISATION DES ZONAGES DES EAUX USEES.**

La durée de la convention de groupement concernant ce marché d'études de zonages d'assainissement sera de **1 an**.

Le coordonnateur reste la Communauté de communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement **après délibération de la commune concernée**.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant) ;

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention ;

* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des ordres de services, des acomptes et/ou factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourraient se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux affaires d'urbanisme au sein des communes, technicien CC et communes...etc).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix « pour » et une « abstention » :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2016, pour la passation :

• d'un marché d'études de zonages d'assainissement des eaux pluviales (et actualisation des zonages des eaux usées)

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour des prestations de services (études) citées ci-dessus, pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2016 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

2016.01.11 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : FINANCES – REPARTITION DU FONCIER ECONOMIQUE BATI AU 1^{ER} JANVIER 2015 – BASE DU FONCIER BATI DE REFERENCE 2015

Vu la délibération communautaire en date du 22 juin 2015 (délibération n° 2015 06 n°06) portant répartition du foncier économique bâti

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a décidé la mise en place du partage du foncier économique bâti des ZA et PAE de Questembert Communauté, sans rétroactivité, à intervenir selon les conditions indiquées ci-dessous :

- Année de référence 2015
- Répartition de l'augmentation des bases réelles constatées à partir des recettes 2015 actualisées par sommation des coefficients de revalorisation nominales fixées en loi de finances (ex 0,9% en 2015)
- Taux communal FB retenu est celui voté par la commune à l'année n ou le taux le plus élevé (si celui-ci augmente)

- Calcul effectué entreprise/entreprise
- Périmètre retenu : celui des ZA communautaires. En cas de litige, la Commission économique arbitrera (au regard de l'intervention communautaire pour cette entreprise, l'accès à son site etc..)
- quotité de répartition : 50/50 (Communauté/commune)

Monsieur le Maire rappelle que ce partage sera mis en place si et seulement si l'unanimité des conseils acceptent sa mise en place et n'interviendra qu'à compter de 2016 (après réception des rôles fiscaux de Foncier Bâti de l'année n+1), l'année de référence étant 2015. Les communes, ne disposant pas de PAE, devront se prononcer sur le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partage du foncier économique bâti selon les conditions indiquées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente (le projet de convention est joint en annexe) pour les communes concernées.

2016.01.12 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CHEMINS DE RANDONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que les sentiers de randonnées existants sur la commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés soit manuellement, soit mécaniquement. Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Le bilan de cet entretien au titre de l'année 2015 a été le suivant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------|
| - Circuit de la Ronde des Grées : | Entretien mécanique : | 1 324 m |
| | Entretien manuel : | 4 526 m |
| | Entretien du balisage : | 29 kms |
| - Circuit des Palis : | Entretien mécanique : | 5 503 m |
| | Entretien manuel : | 7 500 m |
| | Entretien du balisage : | 12 kms |

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées. Par ailleurs, la maintenance du balisage est aidée à hauteur de 10 € par km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

2016.01.13 : ENTRETIEN DE LA SALLE LES GREES : PROPOSITION D'AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT A HAUTEUR DE 2 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le temps de travail de l'agent chargé de l'entretien des locaux communaux avait été augmenté de 6 h / semaine pour assurer l'entretien et les états des lieux de la salle les Grées. Son temps de travail est actuellement de 18 h 00 par semaine. La salle est quasiment occupée tous les week-ends de 2016 ce qui suppose à chaque fois 2 états des lieux (entrant et sortant) qui prennent du temps. Les 6 heures allouées pour l'entretien de la salle sont donc trop justes. Il est proposé que son temps de travail soit

augmenté de 2 h 00 à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle l'ancienne école sera de nouveau louée aux particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le principe de cette augmentation de 2 heures de ce temps de travail. Il faudra désormais saisir le comité technique départemental pour avis avant la décision définitive du Conseil Municipal.

2016.01.14 : ORGANISATION DU RALLYE AUTO – DEMANDE DE L'ASSOCIATION BREIZ AUTO COMPETITION

Julien LE MENELEC, Président de l'association Breiz Compétition Auto a fait parvenir un courrier en mairie. Il souhaite en effet réorganiser le Rallye Auto du Morbihan, cette fois lors du week-end du 07 et 08 mai 2016. Pour cela, il demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour que cette manifestation ait lieu sur la Commune en 2016.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « pour » et 2 « abstentions », décide d'accepter le principe de l'organisation du Rallye Auto du Morbihan le week-end du 07 au 08 mai 2016 sur le territoire de la Commune de PLUHERLIN.

POUR INFORMATION :

ASSOCIATION MOZAIK : DEMANDE DE SOUTIEN A L'ACCUEIL DES REFUGIES

La mairie a été destinataire d'un courrier de l'association MOZAIK concernant une demande d'aide pour l'accueil des réfugiés. Avec 13 voix « pour » et 2 « contre », il est décidé qu'avant tout positionnement, le Conseil Municipal soit informé plus concrètement sur ce projet. L'association se propose d'ailleurs de présenter ces objectifs en réunion de Conseil Municipal.

DECLASSEMENT DE VOIRIE ET CESSIION DE CHEMIN – M. ET MME LUCAS

Le Conseil Municipal, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable quant au principe du déclassement de cette portion de chemin et de son aliénation. Dans le cadre du remaniement cadastral, cette portion de chemin a été cadastrée AA n°21.

Violaine FRAPPESAUCE et Alain LE GUENNEC ont adressé un mail à la mairie, estimant qu'il n'est pas souhaitable que la Commune cède ce chemin.

La Commune se conformera bien entendu à la règlementation en organisant une enquête publique. En revanche, un tir groupé sera réalisé avec d'autres demandes afin de réduire le coût de l'opération pour les acquéreurs.

CANTINE SCOLAIRE – CHOIX DES COULEURS ET ACQUISITION DE MOBILIER

Anne BEGO a présenté le choix des couleurs effectué par le groupe de travail pour les murs et ouvertures de la cantine. Le lieu étant destiné aux enfants, des couleurs gaies ont été privilégiées.

Concernant le mobilier nécessaire en complément de celui qui sera conservé, les besoins recensés sont les suivants : 10 grandes tables et 1 petite et 80 grandes chaises et 10 petites. Ainsi, avec l'ensemble du mobilier, la capacité de la cantine sera de 116 places, avec en plus, la possibilité de mettre en bout de table des enfants, le cas échéant.

Une consultation a donc été organisée pour le choix du mobilier. 3 exemples de chaises sont présentés à l'assemblée. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Ouest Collectivités de SAINT GREGOIRE : 5 334.080 € HT

Atlantic Buro de PLOEREN : 7 040.45 € HT.

Le choix se porte donc sur la proposition d'Ouest Collectivités dont le délai de livraison est de 4 semaines. Il restera à faire le choix de la couleur du mobilier. Le groupe de travail se réunira le 17 février pour le faire. Le mobilier pourra ainsi être installé avant la visite de la commission de sécurité qui doit avoir lieu en principe fin mars.

PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE QUESTEMBERTE COMMUNAUTE

Le nouveau logo de QUESTEMBERTE Communauté a été présenté par Jean-Pierre GALUDEC. Ce logo sera décliné en différentes couleurs selon les services communautaires.

MOULIN NEUF – RENOVATION DU SITE

Monsieur le Maire indique que l'architecte BLEHER de PLUMELEC a été retenu pour réfléchir à l'aménagement du site « Sous le Bois ».

CALENDRIER DES REUNIONS

Réunion commission « finances » : le 02 mars 2016 ; Conseil Municipal : le 08 mars 2016.

PROJET EOLIEN A L'EPINE

En dehors de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a accepté que les représentants de l'Association « Bien vivre à la Campagne » interviennent en fin de réunion concernant le projet éolien de l'Epine. La parole est donc donnée à Mme ROUDAUT représentant cette association. Elle fait état d'un jugement du Tribunal Administratif de RENNES qui a rejeté le 23 octobre dernier le schéma éolien régional. En conséquence, l'association « bien vivre à la Campagne » estime que la poursuite de l'étude d'impact pour le projet éolien de l'Epine vient en contradiction avec cette décision de justice. Elle fait état d'impacts négatifs liés à l'implantation d'éoliennes industrielles : nuisances sonores, visuelles, troubles sur la santé humaine, baisse de rendements agricoles, dépréciation immobilière, répercussions négatives sur le tourisme.

L'Association demande donc aux Conseils Municipaux de PLUHERLIN, MALANSAC et LIMERZEL une vigilance particulière concernant ce projet. Elle demande en outre l'appui du Conseil Municipal de PLUHERLIN quant aux réserves ci-dessus exprimées, notamment lors de l'enquête publique qui sera organisée.

Fait à PLUHERLIN, le 10 février 2016

René DANILET
Maire de PLUHERLIN

